

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 22 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence d'Elisabeth TOUREAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, jusqu'à l'arrivée à 18h05 de Pascal BARRET, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 15 février 2024
Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membre(s) représenté(s) : 1
Nombre de membres votants : 17

Membres présents : Mesdames et Messieurs Pascal BARRET - Elisabeth TOUREAU - Catherine CHAIZE - Marie-Madeleine DREAN - Danièle FOREST - Etienne HEMAR - Laurette JEGOU - Marina WEILL - Claudine CLOEREC - Henri COULON- Armel JARLEGAN - Annie LE ROUX – Annie LEMERCIER - Dominique MOURIER - Patrick TOURVIELLE- Nathalie DEBLOND (arrivée à 18h14)

Membre(s) représenté(s) : Marie-Cécile PERROT

Membre(s) excusé(s) : Marie-Cécile PERROT

Membre(s) absents : Nathalie DEBLOND (arrivée à 18h14)

Assistai(en)t à la séance : Madame Hélène CHARPENTIER, Directrice de l'EHPAD, Madame Céline REAUX, Directrice du CCAS (hors EHPAD)

La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h00.

Madame TOUREAU informe le Conseil d'Administration qu'Annie LEMERCIER a été nommée par Monsieur le Président du CCAS, en tant que personne qualifiée, en remplacement de Madame CHAPUIS, membre démissionnaire du CA suite à la dissolution de son association.

Madame LEMERCIER se présente et présente l'association AGIRabcd qu'elle représente.

Arrivée de Pascal BARRET à 18h05.

Procès-Verbal du CA du CCAS en date du 7 décembre 2023 :

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibérations soumises au vote des membres du Conseil d'Administration :

Conseil d'Administration du CCAS

1. Administration Générale – Election du Vice-Président Délégué

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration (Loi 3 DS), a prévu, concernant les CCAS, l'élection d'un vice-président délégué.

Jusqu'à présent, le conseil d'administration nouvellement constitué devait élire en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Depuis la promulgation de la Loi « 3DS », le conseil d'administration doit également procéder à l'élection d'un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président (Art L123-6-2§ du CASF).

Monsieur le Président informe l'assemblée que,

Les modalités de l'élection

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des **suffrages**. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les attributions du Vice-Président Délégué

Le Vice-Président Délégué préside les séances du conseil d'administration en l'absence du Président et du Vice-Président :

- *Conduite des séances* : il ouvre la séance, procède à l'appel des membres, constate le quorum (et éventuellement prononce l'ajournement et le report de la séance si le quorum est insuffisant), fait approuver le compte-rendu de la séance précédente, accorde la parole, dirige les débats et veille à ce qu'ils portent sur les questions effectivement soumises au conseil (au regard de l'ordre du jour établi), accorde le cas échéant des suspensions de séance en en fixant la durée et en y mettant fin, met au vote les propositions et délibérations, opère le décompte des voix, proclame les résultats des scrutins et prononce la clôture de la séance.

- *Garant de la bonne tenue des séances* : il doit faire observer et respecter les dispositions du règlement intérieur intéressant le déroulement des séances, il assume la police des séances et assure les rappels à l'ordre en cas d'entrave au déroulement normal des séances. Dans ce cadre, il peut faire expulser ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Arrivée de Nathalie DEBLOND à 18h14

- *Partage de voix* : l'article 18 du décret du 6 mai 1995 confère au Président voix prépondérante en cas de partage des voix. Cette prérogative étant attachée à la présidence de séance, elle se transmet au Vice-Président Délégué lorsqu'il assure la présidence du conseil. A noter que, dans l'hypothèse où le Vice-Président Délégué serait absent ou empêché, la Présidence de séance serait assurée par le plus ancien des administrateurs, et à ancienneté égale par le plus âgé.

Monsieur le Président invite les administrateurs qui le souhaitent à présenter leur candidature, et à procéder au vote.

Chaque administrateur, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

2 candidats : Monsieur Dominique MOURIER et Madame Catherine CHAIZE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 17 Bulletins blancs ou nuls : 0 Suffrages exprimés : 17

A obtenu : Monsieur Dominique MOURIER : 14 voix (quatorze) – Madame Catherine CHAIZE : 3 voix (trois)

Monsieur Dominique MOURIER est élu Vice-Président Délégué.

SAAD

2. SAAD - Renouvellement de l'adhésion à l'Association OMEGA 56 (Annexe 1)

OMEGA 56 est une association morbihannaise, créée en 1981, tout d'abord sous le nom d'« Association des Responsables de Foyers Logements de Bretagne » (ARFLB). Puis, en 1989, elle devient l'ADEPA (Association des Directeurs d'Établissements pour Personnes Agées), intègre en 1986 la FNADEPA (Fédération Nationale des Association des Directeurs d'Établissements pour Personnes Agées), pour ensuite devenir OMEGA 56 en 2010.

L'association a pour objet de rassembler des directeurs et responsables d'établissements et services pour personnes âgées (EHPAD, Résidence Autonomie, MAPA, SAAD) afin d'échanger des informations et points de vue susceptibles d'être un facteur d'amélioration au sein de leurs structures. Elle est également une interlocutrice privilégiée auprès des différents partenaires institutionnels et administratifs. Elle regroupe sur le territoire du Morbihan près de 70 établissements.

OMEGA 56 organise notamment un **colloque tous les deux ans** sur des thématiques relatives aux personnes âgées et proposent des actions communes et des formations au bénéfice de ses adhérents.

Par ailleurs, elle a un **partenariat avec l'association AD-PA**, association nationale dont les finalités sont de promouvoir une réflexion globale en matière de gérontologie, de participer à l'évolution de l'accompagnement des personnes âgées fragilisées en facilitant la circulation de l'information au sein de la profession et de ses partenaires, de montrer que les établissements et les services pour personnes âgées sont innovants dans leurs pratiques quotidiennes d'accompagnement et de soins. **Tous les adhérents d'OMEGA 56 adhèrent à l'AD-PA et bénéficient d'un tarif d'adhésion avantageux.**

Les actions de l'AD-PA sont les suivantes : des rencontres régulières, des partenariats diversifiés, une action institutionnelle suivie, une communication active.

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion 2024 d'un montant de 150 € à l'Association OMEGA 56 ;
- D'approuver l'adhésion d'un montant de 16,25 € à l'Association AD-PA ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

EHPAD

3. EHPAD – Révision des loyers et charges des T2 extérieurs de l'EHPAD Kerneth pour 2024

L'évolution du loyer des sous-locataires des T2 extérieurs est liée à l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre (IRL - INSEE) et l'évolution de cet indice est de + **3,50 %**, après + 3,49 % au trimestre précédent.

L'article 12 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 sur le pouvoir d'achat indique que la hausse sera plafonnée à 3.5% en métropole.

En 2023, la tarification s'élevait à :

logement extérieurs	Loyer	Charges	Total loyer
T2 2 personnes	935.57 €	1 245.67 €	2 181.24 €
Par personne	467.76 €	622.86 €	1 090.62 €
T2 1 personne	748.95 €	999.50 €	1 748.45 €

En 2024, la tarification s'élèvera à :

logement extérieurs	Loyer	Charges	Total loyer
T2 2 personnes	968.31 €	1 289.27 €	2 257.58 €
Par personne	484.16€	644.64 €	1 128.79 €
T2 1 personne	775.16 €	1 034.48 €	1 809.64 €

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS de :

- Voter l'application des loyers et charges indiqués ci-dessus en date du 1^{er} janvier 2024 :
Soit en totalité (loyer + charges) : 2 257.58 € pour un T2 avec deux personnes, soit 1 128.79 € par personne et 1 809.64 € pour un T2 avec une personne seule.
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Me CHAIZE demande s'il est possible de faire une liste chiffrée des charges et services comprises pour ces logements.

Adopté à l'unanimité

4. EHPAD – Vote des contrats de séjour et règlement de fonctionnement de l'EHPAD KERNETH (Annexe 2 et 3)

Monsieur le président informe les membres du CA que le Conseil de Vie Sociale a approuvé, dans sa séance du 26 janvier 2023, le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement de l'EHPAD.

Le décret du 28 avril 2022 relatif à la transparence financière des EHPAD/RA/USLD est applicable aux résidents admis dans l'établissement au 1^{er} janvier 2023. Il précise les règles de facturation des frais de séjours à la charge de l'aide sociale par les EHPAD/RA/USLD en cas d'absence ou de décès du bénéficiaire.

Par délibération en date du 16 juin 2023, l'assemblée départementale a actualisé le règlement départemental d'aide sociale en conséquence.

En effet, une personne âgée ou en situation de handicap peut s'absenter de l'établissement pour hospitalisation ou pour convenances personnelles :

- Lorsqu'elle est hospitalisée, le prix de journée est minoré de l'intégralité du montant du forfait journalier hospitalier à compter du 4ème jour d'absence. Rien ne change pour les établissements morbihannais où le tarif hébergement était pris en charge en intégralité pour les absences jusqu'à 72 heures, et au-delà, minoré du montant correspondant du forfait hospitalier.
- En cas d'absence pour convenances personnelles, le tarif journalier afférent à l'hébergement est minoré des charges variables relatives à la restauration et l'hôtellerie, fixé à 7 € par jour, à partir du 4ème jour d'absence.

Enfin, en cas de décès, la chambre peut être facturée jusqu'à sa libération, dans la limite de 6 jours à compter du décès, et sur la base du prix de journée minoré de 7 €.

Les présents Contrat de séjour et Règlement de Fonctionnement annulent et remplacent les précédents. Ils sont révisés chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans. Les résidents ou leurs représentants légaux sont informés de ces modifications par tous les moyens utiles.

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'approuver le nouveau contrat de séjour et le nouveau règlement de fonctionnement ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5. EHPAD - Renouvellement de l'adhésion à l'Association OMEGA 56

OMEGA 56 est une association morbihannaise, créée en 1981, tout d'abord sous le nom d'« Association des Responsables de Foyers Logements de Bretagne » (ARFLB). Puis, en 1989, elle devient l'ADEPA (Association des Directeurs d'Etablissements pour Personnes Agées), intègre en 1986 la FNADEPA (Fédération Nationale des Association des Directeurs d'Etablissements pour Personnes Agées), pour ensuite devenir OMEGA 56 en 2010.

L'association a pour objet de rassembler des directeurs et responsables d'établissements et services pour personnes âgées (EHPAD, Résidence Autonomie, MAPA, SAAD) afin d'échanger des informations et points de vue, facteurs d'amélioration au sein de leurs structures. Elle regroupe sur le territoire du Morbihan près de 70 établissements.

OMEGA 56 organise notamment un **colloque tous les deux ans** sur des thématiques relatives aux personnes âgées et proposent des actions communes et des formations au bénéfice de ses adhérents.

Par ailleurs, elle a un **partenariat avec l'association AD-PA**, association nationale dont les finalités sont de promouvoir une réflexion globale en matière de gérontologie, de participer à l'évolution de l'accompagnement des personnes âgées fragilisées en facilitant la circulation de

l'information au sein de la profession et de ses partenaires, de montrer que les établissements et les services pour personnes âgées sont innovants dans leurs pratiques quotidiennes d'accompagnement et de soins. **Tous les adhérents d'OMEGA 56 adhèrent à l'AD-PA et bénéficient d'un tarif d'adhésion avantageux.**

Les actions de l'AD-PA sont les suivantes : des rencontres régulières, des partenariats diversifiés, une action institutionnelle suivie, une communication active.

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- **D'approuver le renouvellement de l'adhésion 2024 d'un montant de 672 € à l'Association OMEGA 56 ;**
- **D'approuver l'adhésion d'un montant de 16,25 € à l'Association AD-PA ;**
- **D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

6. Budget annexe de l'EHPAD - Affectation des résultats 2022 (Annexe 4)

Suite à la délibération n°14 du 6 avril 2023, les affectations telles que demandées concernant les résultats 2022 ont déjà été réalisées.

Pour rappel, voici les affectations qui avaient été proposées :

Sur la section Hébergement : excédent fonctionnement de 4 712.77 €

➔ Affectation en report à nouveau au compte 110 pour un montant de 4 712.77 €

Sur la section Dépendance/Soins (désormais fusionnées) : déficit de fonctionnement de – 3 908.43 €

➔ Reprise sur la réserve de compensation au compte 1068632 pour un montant de – 3 908.43 €

Au vu de la notification du 19/12/2023, d'affectation des résultats de l'ERRD 2022 émanant du conseil départemental du Morbihan,

Il est proposé de maintenir ces affectations.

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- **De voter les affectations de résultats 2022 présentées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

7. Vote des tarifs 2024, applicables à compter du 1er janvier 2024 (Annexe 5)

La notification tarifaire du Conseil Départemental reçue le 19/12/2023 fixe nos tarifs journaliers à appliquer au 1er janvier 2024.

Tarifs Journaliers hébergement :

Prix de journée moyen permanent + de 60 ans :	66.79€
Tarif T1 bis individuel :	70.01 €
Tarif T1 bis couple tarif individuel :	54.16 €
Tarif T1 bis couple :	108.32 €
Tarif T2 couple individuel :	57.42 €
Tarif T2 couple :	114,88 €
Tarif spécifique moins de 60 ans :	89.25 € (part hébergement 66.79 € et part dépendance 22.46 €)

Tarifs Journaliers dépendance :

GIR 1-2 :	26.84 €
GIR 3-4 :	17.03 €
GIR 5-6 :	7.23 €

Dépôts de garanties :

T1 bis individuel :	2 100.30 €
T1 bis couple individuel :	1 624.8 €
T2 couple individuel :	1 722.60 €

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- De voter les tarifs journaliers 2024 applicables au 1er janvier 2024 ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

INFO DIVERSES : ENQUETE DE SATISFACTION 2023 (annexe 6,7 et 8)

3 enquêtes de satisfaction ont été menées de septembre à octobre 2023 auprès des résidents, de leurs familles ou proches et des professionnels.

Les professionnels

Taux de réponse : 49% (25 questionnaires sur 51)

ITEM	SATISFACTION
Organisation et contenu du travail	71%
Relations entre les nouveaux professionnels	70%
Développement professionnel	84%
Rémunération	54%
Encadrement	65%
Droit du travail	71%
Reconnaissance	67%

Direction	73%
Satisfaction générale	78%

Les résidents

Taux de réponse : 65% (24 questionnaires sur 37)

ITEM	SATISFACTION
L'accueil	76%
Le logement	80%
Les locaux communs et extérieurs	51%
Les repas	75%
L'animation	87%
Les soins	84%
Relations avec le personnel	92%
Le linge	69%
Le cadre de vie	83%
Satisfaction générale	87%

Les familles et/ou proches

Taux de réponse : 27% (16 questionnaires sur 56)

ITEM	SATISFACTION
L'accueil	93%
Le logement	80%
Les locaux communs et extérieurs	60%
Les repas	84%
L'animation	94%
Les soins	83%
Relations avec le personnel	98%
Le linge	75%
Le cadre de vie	84%
Satisfaction générale	93%

Les points d'amélioration inscrit au plan d'action sont :

- Travailler sur le devenir du bâtiment
- Travailler une procédure et un document pour l'accueil des nouveaux professionnels
- Travailler sur la circulation de l'information
- Ecrire la procédure d'admission des résidents
- Travailler sur la qualité des repas
- Travailler sur l'entretien des locaux

8. CCAS - Renouvellement de l'adhésion du CCAS à la Banque Alimentaire (Annexe 9)

La Banque Alimentaire a pour objectif d'aider les personnes vivant en situation difficile et précaire à trouver ou retrouver des conditions d'existence respectueuses de leur dignité et de leur autonomie.

Ses capacités logistiques lui permettent la mise en place et la distribution de denrées alimentaires assez conséquentes. Ceci contribuant ainsi à participer à la qualité des accompagnements de ses partenaires et adhérents. En outre, elle participe à la mise en place d'actions d'insertion, d'intégration sociale et de formation.

Pour accéder à ces services, conformément aux statuts, les partenaires (CCAS, associations humanitaires, épiceries sociales...) se doivent d'adhérer à la Banque Alimentaire. Le montant de cette adhésion pour l'année 2024 et s'élève à 85€.

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- **D'approuver l'adhésion 2024 d'un montant de 85 € du CCAS à la Banque Alimentaire;**
- **D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

M. COULON précise qu'une collecte exceptionnelle aura lieu le 12/04/24 pour la première fois à cette période.

Adopté à l'unanimité

9. CCAS – Renouvellement de l'adhésion à l'Association Française des Aidants (Annexe 10)

L'Association Française des Aidants a pour objet la reconnaissance du rôle et de la place des aidants dans la société. Elle oriente et soutient les aidants dans les territoires dans le cadre notamment de l'animation du « Réseau national des Café des Aidants[®] ».

La mise en œuvre de l'action de prévention collective d'un « Café des Aidants[®] » requiert l'adhésion à l'Association Française des Aidants. Cette adhésion annuelle s'élève à 200 euros.

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- **D'approuver l'adhésion 2024 d'un montant de 200 € à l'Association Française des Aidants ;**
- **D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

10. CCAS - Approbation de la convention de mise à disposition de locaux et de services pour l'exercice des permanences sociales (Annexe 11)

Parmi les 6 Directions du Conseil Départemental du Morbihan, la **Direction Générale des Interventions Sanitaires et Sociales (DGISS)** a pour mission de mettre en œuvre la politique sociale du Département.

Afin de mener à bien celle-ci, la **Direction du Développement social et de l'insertion** a pour des raisons d'équité, décentraliser certaines permanences de travailleurs sociaux au sein même des CCAS.

Parmi les 8 secteurs territoriaux, Arradon appartient au territoire d'intervention sociale : « Vannes- Périphérie », et a pour responsable Madame LE BOURSICAUD Soazig ; quant à l'assistante de service social référencée, il s'agit de Madame **Christine DANIELO**.

Ses permanences se tiennent le Jeudi de 9h00 à 12h00 sur RDV auprès du secrétariat du Centre Médico-Social (CMS) au 02.97.69.52.00. En outre, elle peut également effectuer des Visites A Domicile (VAD), si nécessaire.

Dès lors, afin de permettre la continuité de ses permanences au sein des locaux du CCAS pour une durée de 3 ans, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration :

- **D'approuver le renouvellement de la convention ;**
- **D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

11. CCAS - Approbation de la convention de mise à disposition de locaux et de services pour l'exercice des permanences de la Plateforme du Répit (Annexe 12)

Les plateformes d'accompagnement et de répit ont été créées à l'origine pour **aider les proches accompagnant au quotidien une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer**. Depuis 2021, **elles ont étendu leur soutien** à l'ensemble des proches accompagnant :

- une personne âgée, en perte d'autonomie ;
- une personne atteinte d'une maladie neuro-dégénérative (Alzheimer et maladies apparentées, Parkinson et sclérose en plaques) ou par une autre maladie chronique invalidante (maladie rare, cancer, etc.) quel que soit l'âge ;
- une personne en situation de handicap quel que soit l'âge.

Il existe aujourd'hui 220 plateformes d'accompagnement et de répit en France.

En lien avec le conseil départemental du Morbihan et adossé à l'accueil de jour de l'EHPAD de Beaupré Lalande à Vannes, la Maison des Aidants, « Le Répit » :

- répond aux besoins d'information, d'écoute, de conseils, de relais et de formation des proches aidants pour les conforter dans leur rôle d'aidants dans une logique de proximité (ces actions sont réalisées dans les locaux de la plateforme ou à distance) ;

- participe au repérage des besoins et des attentes des personnes : les proches aidants et le binôme aidant-aidé ;
- propose des prestations de répit ou de soutien à l'aidant ou au binôme aidant-aidé ;
- offre du temps libéré ponctuel (aide se substituant à celle apportée par l'aidant et permettant la séparation de l'aidant et de l'aidé) ou accompagné (sans séparation et intégrant la dimension de « bon temps passé ensemble ») à domicile ;
- informe, oriente voire soutient, si besoin, l'aidant dans ses démarches administratives en lien avec l'orientation vers les dispositifs de répit et d'accueil temporaire, sans se substituer pour autant aux services dédiés du droit commun (maisons départementales de l'autonomie, points d'information locaux dédiés aux personnes âgées, maisons départementales des personnes handicapées, centres communaux d'action sociale) ;
- favorise le maintien de la vie sociale et relationnelle et luttent contre le repli et l'isolement du proche aidant ou du binôme aidant-aidé.

Afin de faciliter l'accompagnement des aidants sur le secteur d'Arradon, des permanences au sein des locaux du CCAS sont prévues les 1^{er} et 3^{ème} mardis de chaque mois à partir du mois de février 2024. Sur ces temps de permanence, se dérouleront :

- les 1^{er} mardis de chaque mois : des temps de rencontre individuels avec une psychologue spécialisée pour bénéficier de conseils ;
- les 3^{ème} mardis de chaque mois : des temps de rencontre individuels d'information, d'orientation et de conseils individualisés selon la situation de l'aidé et de son aidant.

Les rendez-vous se prennent directement auprès de la Plateforme au : 02.97.01.38.75.

Dès lors, afin de permettre ces permanences au sein des locaux du CCAS, pour une durée de 3 ans, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration :

- **D'approuver la convention de mise à disposition des locaux et de service ;**
- **D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

12. CCAS - Renouvellement de l'adhésion du CCAS à l'UNCCAS (Annexe 13)

L'UNCCAS est une association fondée en 1926, qui fédère les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS-CIAS). Elle est présidée depuis le 11 décembre 2020 par Luc CARNOUVAS, maire et président du CCAS d'Alfortville.

Véritable tête de réseau, elle a pour vocation de représenter, animer, soutenir, informer, former et accompagner les CCAS/CIAS dans toute la diversité de leurs missions, de leurs activités et de leurs territoires.

Elle est composée de plus de 4200 CCAS/CIAS adhérents (soit 8 000 communes) dont l'action touche 75% de la population. L'UNCCAS regroupe la totalité des villes de plus de 10 000 habitants mais aussi 80% des villes de 5000 à 10 000 habitants et plus de 2 000 CCAS de communes de moins de 5 000 habitants.

Les missions stratégiques de l'UNCCAS sont les suivantes :

- Représenter, défendre et structurer le réseau national des CCAS/CIAS ;
- Accompagner les adhérents en leur apportant toute la formation, l'aide technique et juridique nécessaires au développement de leurs activités ;
- Valoriser et promouvoir l'action sociale publique au plan communal et intercommunal, en confortant les capacités d'observation sociale, d'intervention et d'innovation des CCAS/CIAS ;
- Développer l'échange d'expériences, l'essaimage et la capitalisation de bonnes pratiques en matière d'action sociale locale et cela au plan national mais aussi européen ;
- Dialoguer avec les représentants de l'Etat, les parlementaires, les administrations, les partenaires pour adapter les dispositifs existants et alimenter le débat national en matière de politiques sociales ;
- Elle vise également à faire connaître leur savoir-faire et la diversité de leurs actions locales.

Le montant de la cotisation est calculé en fonction du nombre d'habitant et s'élève pour l'année 2024 à **268,56€** (263,89€ en 2023).

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- **D'approuver le renouvellement de l'adhésion 2024 d'un montant de 268,56 € du CCAS à l'UNCCAS ;**
- **D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

13. CCAS - Contribution au Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (Annexe 14)

Vu la loi n° 90-449 du 31 Mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment son article 6-3,

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale ont la possibilité de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Cette contribution, distincte de celle relevant des impayés d'eau et d'énergie, est affectée au financement du volet « Accès et Maintien dans le logement ». Pour rappel, celui-ci permet à « Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, d'avoir droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. »

Quant au montant de cette contribution, il est calculé en amont par le Conseil Départemental du Morbihan selon le calcul suivant : 0,10€ par habitant (sur la base du recensement en vigueur au 01/01/2024), soit pour la commune d'Arradon : **583,90€ pour 5839 habitants.**

Dès lors, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'approuver la contribution d'un montant de 583,90€ au bénéfice du Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité pour le Logement (Volet Accès-Maintien dans le logement) ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

14. CCAS - Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) 2024 (Annexe 15)

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015.

Un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Cette obligation incombe aux communes de 3 500 habitants et plus et à leurs établissements publics administratifs.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientations Budgétaires contenant des données synthétiques sur la situation financière du CCAS a été établi pour servir de support au débat.

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires ;
- De prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires ;
- D'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

- **Aides financières accordées suite à la tenue de la Commission Permanente**

Date du passage en CP	Numéro de la demande	Objet de la demande	Origine de la demande	Montant sollicité	Organisme	Avis de la CP
-----------------------	----------------------	---------------------	-----------------------	-------------------	-----------	---------------

19/12/2023	2023-29	FEE ELECTRICITE	ACCUEIL CCAS	232€75	EDF	Favorable
19/12/2023	2023-30	Secours exceptionnel 2 mensualités assurance voiture et habitation	Accueil CCAS	129€08	SURAVENIR	Favorable
19/12/2023	2023-31	FEE EAU	Accueil CCAS	96€67	SAUR	Favorable
19/12/2023	2023-32	Secours exceptionnel Matériel médical	Accueil CCAS	17€40	Pharmacie GUILLARD	Favorable
19/12/2023	2023-33	Secours exceptionnel Matériel médical	Accueil CCAS	166€22	HARMONIE MEDICAL	Favorable
19/12/2023	2023-34	FEE facture eau	Accueil CCAS	56€83	SAUR	Favorable

- **Prochaine séance du Conseil d'Administration : le jeudi 4 avril 2024 à 18h**

Fin du CA à 20h40.

Monsieur le Président du CCAS, Pascal BARRET


 Pour le Président du CCAS et par délégation,
Elisabeth TOUREAU,
 Vice-Présidente du CCAS

